

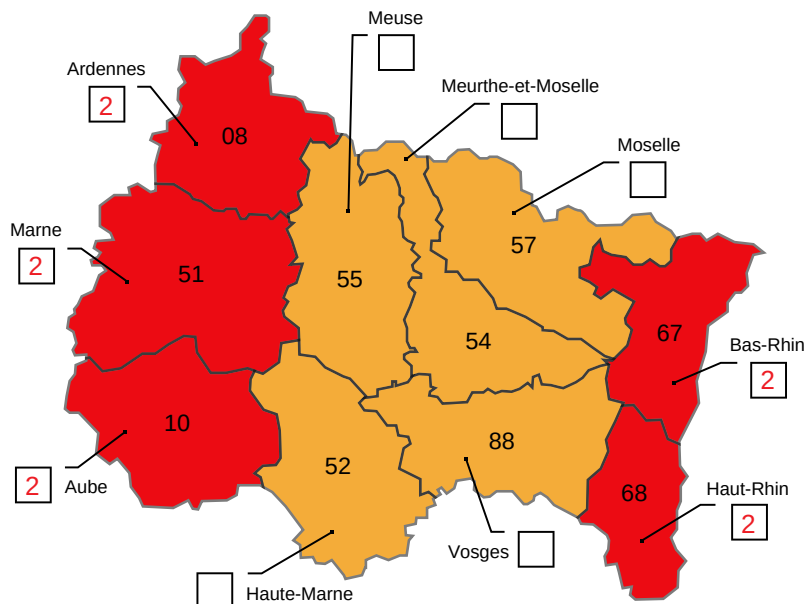
# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

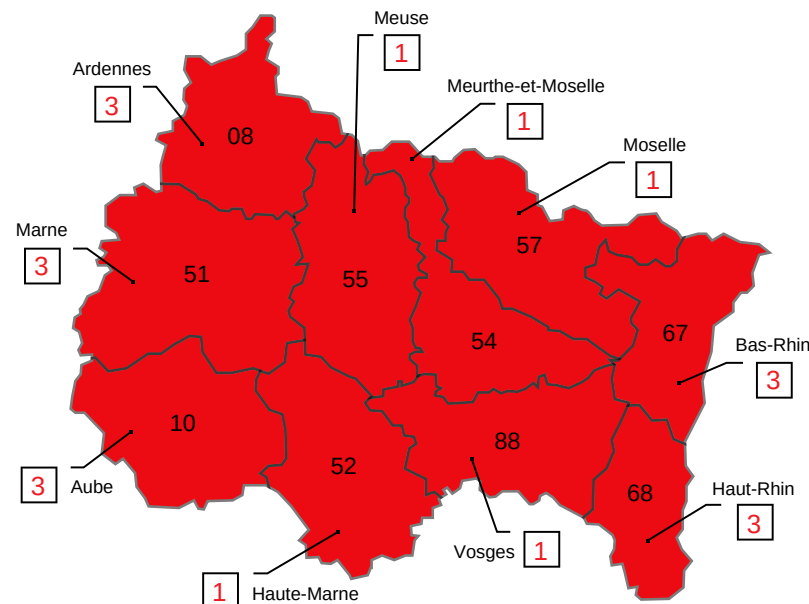
Polluant: Ozone O<sub>3</sub> - Type: Estival

Communiqué du: 06/08/2018 à 12:01

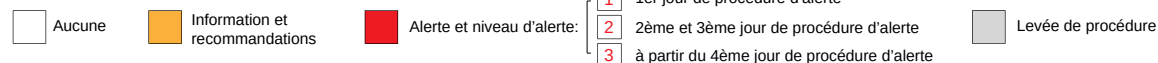
Pour le lundi 06 août 2018



Pour le mardi 07 août 2018



Procédures préfectorales



## Description épisode

Cet épisode de pollution, de type « Estival », a débuté le 2 août. Il est lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé à partir de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote, qui provient de la combinaison d'activités humaines (trafic routier, industries, résidentiel, ...) et d'un fort rayonnement solaire associé à des températures élevées. L'ozone formé les jours précédents s'accumule également sur la région ou peut être importé des régions voisines. Les procédures d'alerte sur persistance seront généralisées à compter de demain mardi 7 août sur l'ensemble des départements du Grand Est sous l'effet de l'action photochimique du rayonnement solaire et de la chaleur sur les polluants primaires.

## Evolution et tendance

D'après les prévisions météorologiques et de qualité de l'air, pour ce lundi 6 août, les niveaux d'ozone repartent à la hausse par rapport à la veille en lien avec des températures en hausse et la reprise des activités. Le mardi 7 août, correspondant au dernier jour de canicule pour la région Grand Est, sera caractérisée par une formation toujours accrue d'ozone par action du rayonnement solaire et de la chaleur sur les polluants primaires. Par conséquent, les procédures préfectorales sont maintenues sur tous les départements du Grand Est avec pour ce mardi, une dégradation au niveau 1 d'alerte pour les départements du 52 - 54 - 55 - 57 et 88 et au niveau 3 d'alerte pour les départements 08 - 10 - 51 - 67 et 68.

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O<sub>3</sub> - Type: Estival

Communiqué du: 06/08/2018 à 12:01

## Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

### Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

#### Population cible

##### Populations vulnérables

*Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.*

##### Populations sensibles

*Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

##### Population générale

#### Messages

##### Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

##### En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

##### Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

##### En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O<sub>3</sub> - Type: Estival

Communiqué du: 06/08/2018 à 12:01

### Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone

Les recommandations suivantes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Industrie     | Pour les activités de production :<br>Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.<br>Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Transport     | Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.<br>Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.<br>Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h. |
| Collectivités | Les collectivités relaient les messages et recommandations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

### Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés. Parmi les mesures d'urgences préfectorales pour la procédure d'alerte de niveau 1, 2 ou 3 concernant l'ozone : - secteur industriel et de la construction : les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1, 2 ou 3 - secteur des transports : au niveau 1 sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers et les 2 roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Au niveau 2, en complément du niveau 1, sur l'ensemble du réseau routier, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers et les 2 roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. La circulation différenciée a été mise en place dans l'Eurométropole de Strasbourg. Les détails sur les actions sont à consulter dans les arrêtés. Les collectivités : les collectivités ayant défini les plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.